



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 29 Janvier 2016 à 10 heures 00

Note de synthèse

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 18/12/2015
- Rapport 2016-01 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil

PROJETS

SOUMIS A DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Economie, industrie, tourisme et attractivité du territoire

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Fabrice HUGELE

- Soutien aux manifestations et événements visant à accroître le rayonnement métropolitain - 1^{ère} tranche 2016

1DL151294

Dans le cadre de ses interventions en faveur du développement économique et plus particulièrement de la promotion de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole souhaite soutenir des manifestations et événements visant à accroître le rayonnement et l'attractivité de ce dernier. En ce sens, 7 dossiers ont été réceptionnés et analysés le 7 janvier 2016 par la commission d'attribution. Il a été décidé d'accorder à 3 d'entre eux une subvention supérieure à 23.000 € :

- La Fabrique Opéra/Spectacles Rigoletto, de Verdi ;
- Entente athlétique Grenoble/Semi-marathon Grenoble-Vizille ;
- Handball Pôle Sud/Aide à l'équipe phare (Seniors fille - Division 2).

- Taxe de séjour - grille tarifaire 2016

1DL151214

Mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour métropolitaine pour l'année 2016.
Précisions sur les catégories d'hébergements sans évolution des tarifs.

- ZAC Etamat à Saint-Egrève : Validation des enseignes commerciales au sein du pôle restauration

1DL160022

Isère Aménagement, maître d'ouvrage de la ZAC métropolitaine Etamat à Saint-Egrève, a signé une promesse unilatérale de vente le 7 décembre 2015, avec Carrefour Property, investisseur du futur pôle restauration. L'une des conditions suspensives de la promesse unilatérale de vente concerne la validation par la Métropole des enseignes de restauration devant s'implanter sur cette zone tel que prévu au programme d'aménagement de la ZAC.

Dans ce cadre, Carrefour Property a soumis à Isère Aménagement cinq enseignes qui ont été présentées et validées par le Comité de commercialisation qui réunit élus et services métropolitains le 11 décembre 2015.

Les membres du comité ont validé à l'unanimité l'implantation des enseignes suivantes :

- Memphis Coffee (cuisine du monde) ;
- Au Bureau (Pub / Brasserie) ;
- La Pataterie ;
- Ayako Sushi (Poisson) ;
- La Salad'Rit (enseigne locale)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser Isère Aménagement à poursuivre les opérations nécessaires à l'implantation de ces cinq enseignes dans le cadre du contrat de concession passé entre la collectivité et l'aménageur susmentionné."

- Convention entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2016 : Attribution de subvention

1DL151210

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence tourisme a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole qui est devenue la collectivité de rattachement de l'Office de Tourisme. Le Conseil Métropolitain a modifié les statuts de l'EPIC en date du 3 juillet 2015 pour être conforme à cette évolution. L'Office de Tourisme Métropolitain (OTM) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique et la promotion touristiques de la Métropole. Les objectifs assignés à l'OTM sont de :

- Conforter l'attractivité touristique de Grenoble-Alpes Métropole et son image,
- Assurer l'accueil, l'information et la promotion touristiques,
- Contribuer, en liaison avec les partenaires publics ou privés à la promotion et à la mise en œuvre des richesses patrimoniales de Grenoble-Alpes Métropole,
- Développer son image de destination de territoire touristique,
- Développer des actions visant à conforter le positionnement de la destination Grenoble-Alpes Métropole sur les marchés du tourisme d'agrément et d'affaires pour associer le rayonnement de la Grenoble-Alpes Métropole en France et à l'étranger et accroître les retombées économiques liées à l'activité touristique.

En matière d'organisation et de gouvernance, l'Office de Tourisme Métropolitain est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique métropolitaine. Le budget primitif de l'OTM est en cours de finalisation, il sera présenté au prochain comité directeur de l'OTM. Afin de permettre à l'Office de Tourisme d'assurer ses missions dans de bonnes conditions dès début 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 450 000 € à l'OTM. Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole reversera l'intégralité de la taxe de séjour à l'OTM. Pour l'année 2016, le reversement de la taxe de séjour est estimé à 600 000 €.

Artisanat, commerce, Petites et Moyennes Entreprises

CONSEILLER DELEGUE : Guy JULLIEN

- Mise en place d'un dispositif d'aides directes en direction des entreprises commerciales, artisanales et de service

1DL151243

Jusqu'à présent, la Métropole n'octroyait pas d'aides directes aux entreprises. Les communes, dans le cadre des Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), étaient maîtres d'ouvrage des aides directes FISAC proposées aux entreprises. La Ville de Grenoble possédait un dispositif Fonds d'Actions pour l'Accessibilité, la Rénovation et l'Embellissement (FAARE) complémentaire du FISAC pour accompagner les commerces. La communauté de communes du Sud Grenoblois, quant à elle, cofinçait directement les commerces dans le cadre du FISAC. A ce jour, une convention de gestion entre les communes et la Métropole autorise de maintenir ce dispositif. Il est proposé qu'au 1er janvier 2016, la Métropole se dote de son propre dispositif.

La mise en place d'un dispositif d'aides directes porté par la Métropole permettra d'aider les commerçants et artisans dans leurs travaux d'investissement. Les critères de recevabilité prendront en compte, entre autres, les problématiques des différents territoires (quartiers sensibles en déprise commerciale, centre-bourg à faible densité commerciale...).

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Jérôme RUBES

- Subventions aux structures d'insertion par l'activité économique pour l'année 2016

1DL151313

L'insertion par l'activité économique permet à des publics encore éloignés de l'emploi dit "classique", de bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé, dans le cadre d'un contrat de travail, le contrat à durée déterminée d'insertion. Ces structures participent pleinement de la création de richesses sur le territoire (13 millions d'euros de chiffre d'affaire générés annuellement sur le bassin grenoblois) et d'emplois locaux non délocalisables. Ces structures portent 521,5 ETP d'insertion et ont accompagné 2 321 personnes en 2014. En outre, elles représentent plus de 200 ETP d'emplois permanents (directions, chargés de développement, commerciaux, fonctions administratives supports, chargés d'insertion professionnelle, encadrants techniques, chargés de relation entreprises).

Largement soutenu par des financements publics, ce secteur rencontre depuis plusieurs années des difficultés financières, amplifiées par la crise économique qui impacte doublement les structures (fragilisation de leur activité économique et accentuation des difficultés sociales des bénéficiaires). La métropole mènera en 2016 une réflexion sur le financement des structures d'insertion par l'activité économique. Un groupe de travail politique, présidé par le vice-président à l'emploi, l'insertion et l'économie sociale et solidaire, s'est réuni une première fois le 20 novembre 2014. Cette réflexion a abouti à l'automne 2015, en prenant compte, d'une part, des évolutions liées à la loi NOTRe, d'autre part, les positionnements des autres partenaires financiers de l'insertion par l'activité économique. La fragilité économique des structures ne permet pas de différer le versement des subventions de fonctionnement par la Métropole. C'est pourquoi il est proposé de délibérer sur une reconduction des montants attribués en 2015 par la métropole et par les communes, dans la limite des montants transférés au titre de la CLECT.

- Plan d'actions 2015-2016 du PLIE de la Métropole

1DL151314

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) a pour objectifs de permettre aux porteurs de projets du territoire de bénéficier du financement du Fonds Social Européen et d'apporter un soutien aux acteurs du territoire, en coordonnant leurs interventions et en apportant un appui technique particulièrement dans le domaine de la mobilisation des entreprises. Le PLIE a pour mission de développer des modalités d'actions innovantes renforçant le recrutement des personnes les plus éloignées de l'emploi éligibles au programme opérationnel national FSE sur le volet emploi et inclusion. Les interventions du PLIE sont de trois types :

- des opérations d'animation des professionnels du PLIE, permettant également le développement de pratiques et d'actions innovantes sur le territoire,
- des actions d'appui aux structures basées principalement sur le déploiement de la clause d'insertion art 14 et 30 du code des marchés publics et des actions d'appui aux participants, permettant de favoriser le recrutement des publics suivis par les structures locales d'accompagnement à l'emploi telles que 100 chances 100 emplois, talents confirmés ou construction de parcours vers les métiers du bâtiment,
- la gestion d'une subvention globale comme organisme intermédiaire de gestion du FSE.

Pour la réalisation de l'opération « mobilisation des entreprises pour l'emploi, Grenoble-Alpes Métropole sollicite pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2016, une subvention du Fonds Social Européen, pour un montant de 365 717,10 €, sur la base d'une dépense de 731 434,20 €, soit un taux de 50 %. Ces montants sont répartis sur 2 années, 127 010,10 € sur l'année 2015 et 238 700 € sur l'année 2016.

Enseignement supérieur, recherche, Europe et équipements d'intérêt Métropolitain

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Claus HABFAST

- CPER et Opération Campus - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au projet d'extension et de réhabilitation de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble - Avenant n°1 à la convention financière

1DL151211

Par délibération du 11 septembre 2011, le conseil de communauté a validé le principe de la participation de la Métropole en qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble d'extension et de réhabilitation des locaux de l'Institut d'études politiques de Grenoble et a confirmé sa participation au financement de cette opération à hauteur de 5 322 000 euros au titre du Contrat de projets Etat-Région 2007 / 2013 et de l'Opération Campus. Une convention-cadre d'exécution a été conclue entre la Métropole, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et ses partenaires Région Rhône-Alpes et Ville de Grenoble afin que Grenoble-Alpes Métropole puisse percevoir leurs contributions financières au projet. Il convient aujourd'hui d'établir un avenant à cette convention afin d'en prolonger la durée du fait de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération, dont la livraison est prévue pour l'été 2017.

- Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration de la SEM PFI au titre de l'exercice 2013-2014

1DL15662

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des organes délibérants des collectivités territoriales présents au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales doivent soumettre à l'organe délibérant au moins une fois par an, un rapport présentant l'activité, la gestion et la situation financière de la société. Dans le cas présent, il s'agit d'approuver le rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration de la SEM PFI, relatif à l'exercice 2013-2014.

- Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au CA d'Alpexpo au titre de l'année 2014

1DL151215

Le Conseil métropolitain se prononce sur le rapport écrit qui leur est soumis par ses représentants au Conseil d'administration de la SAEM Alpexpo : M. Fabrice HUGELE, M. Pascal CLOUAIRE, M. Thierry MONEL, M. Michel SAVIN. Ce rapport a été réalisé sur la base des informations présentées dans le rapport de gestion pour l'exercice 2014 et le rapport du Commissaire aux comptes sur l'année 2014, documents approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SAEM Alpexpo qui s'est réunie le 3 juin 2015.

- Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'application relative à la création d'une Chaire d'excellence sur le cancer broncho-pulmonaire

1DL151256

Dans le cadre de ses missions, le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) a entrepris un rapprochement avec le CHU de Grenoble et l'Université Joseph Fourier afin de mettre en œuvre une Chaire d'excellence sur le cancer broncho-pulmonaire, s'appuyant sur les compétences des équipes de l'Institut Albert Bonniot. Au vu de l'intérêt de ce projet, les collectivités iséroises ont souhaité participer à son financement, dont le budget s'établit à 200 000 € annuel sur 3 ans.

Le calendrier initial du projet n'ayant pu être respecté (notamment du fait du retard pris dans le recrutement du Président de la Chaire, le Professeur Pierre Hainaut), la Fondation Bullukian, via le CLARA, demande une prolongation de la durée du projet de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. De plus, il est également nécessaire de modifier les modalités de versement de la subvention afin de permettre un versement intermédiaire supplémentaire en 2016 correspondant à l'engagement de la Ville de Grenoble transféré suite au passage en Métropole.

COHESION SOCIALE

Politique de la ville et rénovation urbaine

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Renzo SULLI

- Poursuite du 1er programme cadre de rénovation urbaine : transfert de l'opération Echirolles Village 2 à la Métropole, autorisation de signature de l'avenant technique à la convention ANRU et modalités de poursuite des investissements–Co-rapport Ludovic BUSTOS

1DL151283

Au titre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, la métropole est fondée à répondre à la sollicitation de la commune d'Echirolles qui sollicite le transfert partiel de l'opération d'aménagement des espaces publics du secteur Denis Papin (hors aménagements paysagers) relevant du programme de rénovation urbaine Echirolles Village 2 (ANRU1), par application des dispositions des articles R5215-3 et suivants du CGCT. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser la répartition de la maîtrise d'ouvrage des différents lots de travaux de l'opération en prévoyant notamment une coordination globale du projet par la métropole. Il est également prévu les modalités de prise en charge financière, par chacune des collectivités, des dépenses relatives à ses compétences, au travers d'une convention à signer par les parties. Par ailleurs, en matière de convention ANRU, cette situation ayant des incidences sur la répartition des financements, il est proposé au Conseil métropolitain, malgré une substitution de plein droit, de formaliser ce changement de maîtrise d'ouvrage par la conclusion d'un avenant technique à la convention ANRU Village 2 signée le 03 septembre 2008. Enfin, par le versement d'un fonds de concours de 387k€ la métropole finance les dépenses (nettes) réalisées en 2015 par la commune au titre des compétences transférées au 1er janvier 2015.

- Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole : autorisation donnée au Président à signer les conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB avec les bailleurs sociaux et l'Etat
1DL151110

La loi de finances 2015 a institué un abattement de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB), à hauteur de 30% sur la base d'imposition, pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville (QPV). En contrepartie de cet abattement, les bailleurs sociaux s'engagent à élaborer et conduire un programme d'actions permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité sur les quartiers prioritaires, sur la base d'un « cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », cosigné en avril 2015 par le gouvernement, l'Union sociale pour l'habitat et les réseaux d'élus locaux (Ville & banlieue, AMG VF, ACUF, ADCF). Dans l'agglomération grenobloise, chaque bailleur social, présent dans les 10 QPV, sera signataire d'une convention. Il s'agit des organismes suivants : Actis, Grenoble Habitat, l'OPAC 38, la Société Dauphinoise pour l'habitat, Pluralis, la SCIC Habitat Rhône-Alpes et Erilia.

Chacune de ces conventions précisera notamment : les éléments de diagnostic et les priorités d'intervention sur les différents QPV ; le contenu des programmes d'actions, qui peuvent porter sur La loi de finances 2015 a institué un abattement de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB), à hauteur de 30% sur la base d'imposition, pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville (QPV). En contrepartie de cet abattement, les bailleurs sociaux s'engagent à élaborer et conduire un programme d'actions permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité sur les quartiers prioritaires, sur la base d'un « cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », cosigné en avril 2015 par le gouvernement, l'Union sociale pour l'habitat et les réseaux d'élus locaux (Ville & banlieue, AMG VF, ACUF, ADCF). Dans l'agglomération grenobloise, chaque bailleur social, présent dans les 10 QPV, sera signataire d'une convention. Il s'agit des organismes suivants : Actis, Grenoble Habitat, l'OPAC 38, la Société Dauphinoise pour l'habitat, Pluralis, la SCIC Habitat Rhône-Alpes et Erilia.

Chacune de ces conventions précisera notamment : les éléments de diagnostic et les priorités d'intervention sur les différents QPV ; le contenu des programmes d'actions, qui peuvent porter sur

TERRITOIRE DURABLE

Habitat, logement et politique foncière

VICE-PRESIDENT DELEGUEE : CHRISTINE GARNIER

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé (OPAH) : reprise d'opérations sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et passation d'avenants à des conventions d'opérations "OPAH copropriétés dégradées"

1DL151235

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 transfère la compétence "amélioration du parc immobilier bâti" à la Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Il a été convenu, par le biais d'une convention de gestion signée entre la Métropole et les communes, que les communes terminaient les opérations en cours sous leur maîtrise d'ouvrage, mais en agissant pour le compte de la Métropole (maîtrise d'ouvrage déléguée).

La Métropole doit cependant reprendre la maîtrise d'ouvrage des opérations en cours sous maîtrise d'ouvrage communale qui vont soit se prolonger après 2016, soit qui nécessitent de redéfinir le contour de la mission proposée. Il s'agit des opérations suivantes :

- "OPAH copropriété dégradée" sur la copropriété Vercors 9 à Fontaine,
- "OPAH renouvellement urbain" sur le centre ancien de Fontaine,
- "OPAH copropriété dégradée" Belledonne Teyssère à Saint Martin d'Hères.

Par ailleurs, il convient de prendre des avenants pour des conventions d'OPAH copropriétés dégradées qui vont se terminer en 2016, et qui restent sous maîtrise d'ouvrage communale (copropriétés Le Furon et Le Mail à Fontaine). Il s'agit pour la copropriété Le Furon d'augmenter la subvention de l'Anah au syndicat de copropriété pour la réalisation de travaux en parties communes, et pour la copropriété Le Mail de prolonger la mission sur 2016 afin de permettre l'achèvement des travaux.

Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

VICE-PRESIDENT DELEGUE : YANNIK OLLIVIER

- ZAE Les Bauches à Claix - Acquisition de parcelles auprès de la commune de Claix et présentation de l'avant-projet (AVP)

1DL160014

Les terrains attenants à la ZI des Bauches sur la commune de Claix, classés au PLU de la commune en zone Au, dédiée à de l'activité économique, font l'objet d'un projet d'aménagement par Grenoble-Alpes Métropole, en vue de la création de 4 lots à commercialiser pour l'accueil d'activités de type artisanales et industrielles et d'une aire d'accueil des Gens du voyage. Ces parcelles cadastrées AR322, AR321 et AR315 à 318, représentant une superficie totale de 12 920 m², sont aujourd'hui propriétés de la commune de Claix. Il est proposé au Conseil Métropolitain d'acquérir une partie de ces parcelles à savoir 10 672 m² au prix global de 161 467.36 € hors frais notariés. Pour l'emplacement réservé à l'aménagement de l'aire d'accueil qui représente 2248 m² il est proposé une acquisition à l'Euro symbolique.

Il est proposé également de présenter l'avant-projet et de valider le coût prévisionnel de l'opération, hors foncier, à 460 980 €HT.

- ZAE Vet'Innov à Sassenage - aménagement de la rue de Clémencière - Validation et poursuite de l'opération, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre et autorisation de lancement des consultations d'entreprises

1DL151225

Dans le cadre du transfert à la Métropole le 1er janvier 2015 de la compétence économie, enseignement supérieur, recherche et innovation, le conseil de communauté a approuvé le transfert des zones en cours de réalisation, dont celle de la rue de Clémencière à Sassenage, ZAE Vet'Innov.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de projet urbain avec un premier propriétaire de la zone Vet'Innov, M. Lely. De ce fait il a été déterminé au Conseil Métropolitain du 18 septembre 2015, un périmètre de projet urbain partenarial. Ce qui permet donc pour ce projet d'avoir des recettes constituées à la fois par la vente des terrains et par la participation des propriétaires présents sur le secteur dans le cadre de la signature d'une convention PUP.

L'opération prévoit :

- la reconfiguration de la voirie pour intégrer les réseaux, les trottoirs, une piste cyclable et les aménagements paysagers
- l'aménagement du carrefour sur la RD1532 au niveau des rues avenue de Romans/Rue de Clémencière.

A l'issue du rendu de l'avant-projet par la maîtrise d'œuvre ALP'ETUDES, il est proposé au Conseil métropolitain :

- de valider la poursuite de l'opération pour un coût prévisionnel de travaux en phase AVP de 1 544 907 € HT, soit un montant d'opération (hors foncier) de 2 230 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout document relatif à cette opération ;
- d'autoriser le Président à lancer les consultations d'entreprises en vue de l'attribution des marchés puis de la réalisation des travaux.

- SAEM Territoires 38 : autorisation de créer une filiale dédiée au portage d'immobilier d'entreprise – co-rapporteur : Fabrice HUGELE

1DL151262

La SAEM Territoires 38 envisage de créer une société filiale dédiée au portage d'immobilier économique. Cette société serait créée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) Isère Développement associant, outre Territoires 38, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble. Cette initiative a pour objectif de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités locales en matière de financement et de portage d'immobilier d'entreprise spécifique et/ou dédié à de jeunes entreprises innovantes. Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un accord préalable doit être donné par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de la SAEM et siégeant à son Conseil d'administration. Aucun financement n'est sollicité de la part de la Métropole pour la création de ce nouvel outil. La présente délibération a pour objet d'autoriser la création de cette filiale.

- Lotissements économiques communaux de Saint Georges de Commiers et de Vif - accord donné aux communes pour achever la commercialisation des parcelles

1DL160001

La Métropole est seule compétente en matière de création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques. Deux lotissements économiques communaux étaient en cours d'aménagement au 1er janvier 2015, à Vif (lotissement Speyres 2) et à Saint Georges de Commiers et les travaux d'aménagement et de viabilisation y ont été achevés par les communes au cours de l'exercice 2015. Les voies et réseaux publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que leurs terrains d'assiette, sont transférés à la Métropole selon les règles de droit commun.

La quasi-totalité des lots (environ 15 par opération) a été commercialisée dès livraison des zones; néanmoins, compte tenu des durées nécessaires à l'obtention des permis de construire et des prêts bancaires, plusieurs actes de cession restent à conclure, et quelques lots restent à commercialiser. La présente délibération a pour objet de régler le régime du stock foncier en cours de commercialisation par les communes, en confirmant que la Métropole n'acquerra pas ces terrains et laissera aux communes toute latitude pour en achever la commercialisation.

- Adhésion 2016 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

1DL160018

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme, afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres.

Partenaire historique de l'AURG, Grenoble-Alpes Métropole avait approuvé, par délibération du 27 février 2012, la convention cadre de partenariat avec l'AURG sur la base du projet d'Agence approuvé en 2011, pour une durée de 4 ans.

Après plus d'un an de travail avec les membres de son Conseil d'administration, ses partenaires et salariés, l'Assemblée générale de l'AURG a approuvé le projet d'Agence acte II 2015-2020 le 16 décembre dernier. Une convention-cadre de partenariat entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme est en cours d'élaboration sur la base de ce nouveau projet. Elle précisera les axes et modalités de ce partenariat renouvelé et sera déclinée annuellement par une convention d'application.

Dans l'attente, il est proposé au Conseil métropolitain de décider de l'attribution de la cotisation annuelle 2016 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, pour un montant de 587 555,80 euros, conformément au montant fixé par son Conseil d'administration.

- Approbation de la déclaration de projet n°5 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Fontanil-Cornillon.

1DL151295

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la commune du Fontanil-Cornillon a engagé une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2005, afin de permettre la réalisation d'une opération de 88 logements sur le secteur « Nord Chancelière ».

La déclaration de projet n°5 porte sur une opération de 88 logements, dont 34 logements locatifs sociaux, sur un tènement de 12 378 m². Ce projet se situe sur le secteur « Nord Chancelière », au droit de la RD 1075 et entre les rues de Chancelière et du Lanfrey. Il s'agit d'une ancienne zone d'activité ayant accueilli des bureaux, des hangars et une maison d'habitation, localisée à proximité du terminus Palluel de la ligne E du tramway et à moins de 250 m du centre village. Le projet s'organise sur le modèle d'une cité jardin : de part et d'autre d'une voie centrale, quatre immeubles collectifs regroupés par deux et 20 maisons individuelles regroupées en cinq plots identiques enserrant des jardins successifs privatifs ou collectifs dans les intervalles.

Suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène dans ce cadre la procédure de déclaration de projet n°5 portant mise en compatibilité du PLU de la commune du Fontanil. Par arrêté en date du 15 août 2015, le Président de la Métropole a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la déclaration de projet n°5 portant mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet concerne les points suivants :

- la création d'une orientation d'aménagement destinée à fixer, en cohérence avec l'environnement existant proche et lointain, les dispositions réglementaires afin d'accompagner la qualité de mise en œuvre du projet sur le site ;
- des modifications apportées au règlement de la zone UC établies en cohérence avec l'orientation d'aménagement, par la création d'une nouvelle zone UC indicée j (UCja et UCjb) ;
- la traduction des nouvelles dispositions sur le document graphique du PLU ;
- la création d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 14 septembre 2015 et les personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis défavorable.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 5 novembre 2015, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 décembre 2015. Au regard des observations du public et du mémoire en réponses de Grenoble-Alpes Métropole, le commissaire enquêteur a indiqué dans ses conclusions qu'il partageait les avis formulés et émis un avis favorable sans réserve. Il n'y a donc pas lieu d'apporter de modification au dossier soumis à enquête publique.

La commune du Fontanil-Cornillon a, par délibération en date du 15 décembre 2015, donné un avis favorable à cette déclaration de projet n°5 portant mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet n°5 portant mise en compatibilité du PLU de la commune du Fontanil-Cornillon présentée est ainsi soumise à l'approbation du Conseil métropolitain.

- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Varcis Allières et Risset

1DL151251

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varcis-Allières-et-Risset a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2007, modifié en 2010 afin d'intégrer la 1ère tranche du projet d'aménagement du quartier de la Giraudière, puis modifié en 2013 et en 2014.

Objet de la modification N°3 : permettre la mise en œuvre de la 2° tranche du projet de la Giraudière.

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil municipal de la commune de Varcès-Allières et Risset a constaté que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 pour la partie comprise dans le périmètre de la ZAC « Les Coins » dans le secteur de la Giraudière, était motivée et justifiée.

La modification n°3 du PLU, a été lancée par arrêté du maire de Varcès-Allières et Risset n°198-2014 du 19 décembre 2014.

Suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène dans ce cadre la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de Varcès-Allières et Risset.

La modification n° 3 du PLU de Varcès-Allières et Risset implique les modifications suivantes du PLU en vigueur :

- Evolution du règlement et du document graphique. Le secteur de la Giraudière classé en AU1 (urbanisation future) dans le PLU en vigueur passe en zone UG à vocation principale d'habitat. Le parc situé à l'est de la zone est classé en zone Np (naturelle parc).
- Une nouvelle orientation d'aménagement (OAP n°14) permet de traduire le projet défini par la commune.
- Création d'une servitude de logement. Dans le périmètre du projet il est prévu de réaliser environ 190 logements (soit 14 000 m²), dont au minimum 20% en locatif social et au maximum 80% en accession à la propriété.
- L'emplacement réservé n°12 (qui existe déjà), qui sera dédié à la réalisation des équipements scolaires et /ou parascolaires.
- Un toilettage du plan de zonage est en outre nécessaire pour prendre en compte des opérations terminées (OAP 13, OAP « Nord Giraudière » et à l'OAP « Dideyre »).

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 31 août 2015 à 8h30 au samedi 3 octobre 2015 à 12h. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 8 novembre 2015.

I - Observations du SCOT de la région urbaine grenobloise

L'avis favorable du SCOT est accompagné d'une demande de clarification des objectifs de production de logements, dans le cadre des différentes tranches de la ZAC.

En réponse à cette remarque, des compléments d'information avec le nombre de logements par tranche ont été apportés dans la note explicative annexée au dossier.

II - Observation lors de l'enquête publique du président de l'association Varcès Urbanisme et Environnement,

qui constate une forte diminution de nombre des papillons « Cuivré du marais », dont la survie repose sur la présence des plantes rumex qui ont été détruits par la réalisation de la 1ère tranche d'aménagement du projet de la Giraudière ; que l'impact écologique du projet de la 2ème tranche de la Giraudière est pour le moment désastreux. Il propose de planter des rumex dans le parc et de les préserver (notamment des chevaux) pour permettre la survie du « Cuivré du marais ».

Cette observation a été prise en compte (cf infra).

III - Observations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique

III-1. Observations contenues dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 7 octobre 2015 :

Le commissaire enquêteur demande d'apporter des précisions concernant les enjeux spécifiques de la zone de la Giraudière, insuffisamment traduits dans le rapport de présentation ou dans le règlement, notamment sur les thèmes de la qualité bioclimatique

des bâtiments, la vocation de la zone UGp, le traitement des stationnements et la protection du papillon « Cuivré du marais ».

Pour l'ensemble de ces thèmes, des compléments d'information ont été apportés dans les différentes pièces du PLU et notamment dans la note explicative (annexée au dossier et qui a valeur de complément du rapport de présentation du PLU), ainsi que dans l'orientation d'aménagement et le règlement. Les modifications apportées au dossier doivent permettre de préserver le caractère naturel des berges du ruisseau de la Marjoëra et d'assurer la protection de la végétation du site et en particulier de maintenir le rumex qui abrite cette espèce protégée de papillons comme l'a demandé le président de l'association Varces Urbanisme et Environnement.

III-2. Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur du 8 novembre 2015 : un avis favorable assorti de quatre réserves et de deux recommandations :

Réserves :

1. « la mise en place d'un plan de gestion des espèces remarquables et de la zone humide sur le site de la Giraudière dans le cadre du projet global au regard des projets d'urbanisation engagés ou à venir (tranche 1,2 et futur),
2. associer dans ce plan de gestion a minima les associations urbanisme et environnement de la commune ;

Réponse :

Le plan de gestion évoqué par le commissaire enquêteur ne relève pas du PLU ; toutefois, afin de pouvoir lever ces deux réserves, la commune de Varces s'engage :

- à intégrer un plan de gestion au programme de la ZAC, de façon à l'imposer au concessionnaire. Enfin elle s'associe à l'élaboration de ce plan afin de l'étendre à l'ensemble des rives de la Marjoera sur le site de la Giraudière.
 - à concerter a minima l'association urbanisme et environnement de la commune.
3. porter en zone N la zone UGp afin d'affirmer le caractère nature et environnemental du secteur qui est aujourd'hui proposé en parc urbain ;
 4. modifier en conséquence le règlement, l'OAP n°14 et le document graphique. »

Afin de lever ces deux dernières réserves il est proposé que la zone réservée au parc (UGp) soit classée en Np (naturelle parc) afin d'affirmer le caractère naturel et environnemental du secteur.

En conséquence, le règlement, l'Orientation d'aménagement n°14 et le document graphique sont modifiés.

Recommandations:

1. « la rectification du rythme de logements conformément au calcul du SCOT.

En réponse à cette recommandation et à l'observation formulée par le SCOT, des compléments d'information avec le nombre de logements par tranche ont été apportés dans la note explicative jointe au dossier.

2. la correction dans le rapport justificatif de UA en UG à la page 18. »

Cette faute de frappe a été corrigée dans la note explicative.

Les documents modifiés après enquête sont les suivants :

- la note explicative est complétée pour apporter des réponses aux remarques formulées par les différents intervenants ;
- le document graphique : zone UGp remplacée par Np en rive gauche de la Marjoëra et OAP 14.
- les dispositions générales du règlement, le caractère de la zone N, ses articles 1, 2 et 13.
- l'orientation d'aménagement N°14 : objectifs recherchés, principes de composition et schéma.

Les réserves et recommandations du commissaire enquêteur étant levées, le Conseil municipal de Varcès-Allières et Risset a donné un avis favorable au dossier de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 15 décembre 2015.

La modification n° 3 du PLU de la commune de Varcès-Allières et Risset présentée sera donc soumise à l'approbation du conseil métropolitain.

- Bilan de la concertation autour du projet de renouvellement urbain "TMV" sur la commune de Saint-Egrève

1DL151291

Le projet de reconversion du site « TMV » situé sur la commune de Saint-Egrève consiste à requalifier une friche artisanale en vue de réaliser un programme d'habitat d'une capacité d'environ 50 logements.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole mène la procédure de déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Egrève approuvé le 29 juin 2011. En effet, suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Par délibération du conseil métropolitain en date du 18 septembre 2015, ce projet a été soumis à une concertation préalable afin d'associer les habitants qui l'ont souhaité, les associations locales et d'autres personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015 et a donné lieu à une présentation en mairie de Saint-Egrève au conseil des habitants du secteur Vence et à l'union de quartier de la Monta le 5 novembre 2015, à une réunion publique en mairie de Saint-Egrève le 12 novembre 2015, et à la mise à disposition du 19 octobre au 20 novembre 2015 :

- des éléments du projet sur le site internet de la Ville de Saint-Egrève et sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole,
- d'un dossier en mairie de Saint-Egrève avec un registre,
- d'une adresse mail destinée à recueillir les observations.

Il convient dès lors de tirer le bilan de cette concertation. Il sera présenté en conseil.

Les remarques faites lors de la concertation préalable peuvent être réparties en 2 catégories : les observations propres au projet lui-même et à ses abords immédiats d'une part, et les remarques à l'échelle du quartier de la Monta d'autre part. A noter que le nouveau contexte juridique de cette procédure menée par la Métropole au titre de sa compétence sur le Plan Local d'Urbanisme a soulevé un intérêt particulier lors des réunions de concertation. Il a notamment été souhaité que la démarche du PLU et son articulation avec l'échelle communale et de quartier puisse être expliquée plus en détails par la Métropole.

I. Les observations concernant le projet lui-même et ses abords immédiats

- *Remarques sur le stationnement :*

Concernant les places de parking, il est demandé plus de places de stationnement sur le tènement du projet pour éviter des stationnements résidentiels le long de la rue de Champy. Le nombre de 150 voitures générées par le projet est évoqué pour souligner l'impossibilité de la rue de Champy à absorber cet apport. Il est signalé que la résidence de la SDH mitoyenne du projet génère aujourd'hui des stationnements hors de son tènement. Ces difficultés de stationnement le long de la rue de Champy sont aggravées aux beaux jours avec l'accès à la promenade le long de la Vence. La problématique des places de stationnements boxées dont l'usage est détourné pour

en faire des lieux de stockage au détriment du stationnement des voitures est évoquée. De plus, des locaux pour vélos sont souhaités sur le site TMV pour les futurs résidents.

Eléments de réponse : Le projet devra respecter les règles de stationnement de droit commun fixées par le Plu de Saint-Egrève qui s'applique pour tout projet immobilier. Le ratio de 3 véhicules par logements pour la totalité des appartements du projet ne reflète pas la réalité des ratios constatés sur d'autres programmes livrés sur la commune. Pour les stationnements non autorisés le long de la rue de Champy, le Maire appliquera son pouvoir de police en la matière. La question de l'usage détourné des boxes de stationnement fermés relève du programme que fixera le maître d'ouvrage du projet. Pour les locaux vélos, leur surface est règlementée au PLU de Saint-Egrève.

- *Remarques sur les éléments de programme du projet :*

Pour le programme du projet TMV, il est suggéré l'aménagement d'un espace public avec des éventuels jeux d'enfants sur le site du projet. Sont également proposés la réalisation d'un jardin partagé et d'une salle commune ouverte sur le quartier. Des questions sur le devenir du bâtiment en face du projet au niveau du n°8 de la rue de Champy sont posées. Il est proposé de conserver le bâtiment existant et de l'intégrer au projet de bâtiment neuf.

Eléments de réponse : la question d'un espace public avec jeux pour enfants se traite à l'échelle du quartier. La question du jardin partagé et de salle commune relève du programme que fixera le maître d'ouvrage du projet. Le maître d'ouvrage du projet apportera également des précisions sur le devenir du bâtiment sis au 8 rue de Champy.

Remarques sur la qualité du bâti :

L'orientation des logements et le manque d'ensoleillement sont évoqués. Il est demandé d'apporter un soin particulier à l'isolation thermique des bâtiments mais aussi au traitement de la question du confort d'été.

Eléments de réponse : La question des orientations des logements relève du programme que fixera le maître d'ouvrage du projet. Le porteur de projet apportera des précisions sur le traitement de l'ensoleillement et plus généralement sur le confort d'été à l'occasion du dossier de déclaration de projet qui sera mis à enquête publique.

Remarques sur l'offre de logements et la mixité du projet :

La mixité du programme est accueillie favorablement à condition de prendre soin d'avoir un même niveau de prestations entre les différents types de logements et de veiller à ne pas distinguer les programmes (accession privée/accession sociale/locatif social) au niveau des boîtes aux lettres. La contribution du projet en réponse à la demande de logements au niveau de l'agglomération est également favorablement accueillie. A noter une remarque défavorable qui conteste la nécessité de prévoir 46 % de logements locatifs sociaux (les logements en accession sociale sont ici comptabilisés par l'auteur de la remarque comme logements locatifs sociaux

Eléments de réponse : le taux de 35 % de logements locatifs sociaux est fixé au PLU pour répondre aux objectifs de mixité de la loi SRU. Les logements en accession sociale ne sont pas pris en compte par la loi pour le respect du taux de logements locatifs sociaux. Au-delà, l'offre de logements en accession sociale contribue à la diversité du parcours résidentiel sur la commune.

Remarques sur les aménagements paysagers et patrimoniaux :

L'objectif de mise en valeur du canal des usiniers au droit du projet est salué. Il est demandé que cet aménagement ne soit pas trop minéralisé et qu'il s'inscrive dans un plan plus général de remise en valeur de ce canal. Il est également demandé de conserver les 2 ifs dont le caractère plusieurs fois centenaire est souligné et d'en faire un atout paysager pour le programme de logements.

Un soin particulier est demandé pour le traitement de l'accès aux berges de la Vence depuis le programme pour concilier l'aspect sécurité et la qualité paysagère de cette bande qui court le long de la Vence. Enfin, les propriétaires de la maison mitoyenne du projet demandent à pouvoir discuter avec le porteur de projet sur le traitement des prestations en limites de projet (reconstitution de la clôture, aménagements des accès...).

Eléments de réponse : L'orientation d'aménagement prévue au dossier de déclaration de projet comportera des préconisations pour la prise en compte du traitement paysager du tènement et de la mise en valeur patrimoniale du canal des usiniers au droit du projet. Le pré-diagnostic environnemental réalisé par le bureau d'études SETIS souligne l'absence d'espèce protégée sur le site et reporte effectivement la présence de deux ifs. Le maître d'ouvrage précisera dans le dossier de déclaration de projet si ces arbres peuvent être conservés compte tenu des contraintes croisées qui grèvent le tènement (prospects, zones de risques naturels...).

Remarque sur l'intérêt patrimonial du bâtiment existant :

Une remarque exprime le souhait de conserver le bâtiment existant pour son intérêt patrimonial lié à son passé industriel et de le transformer en musée des activités artisanales. A noter que l'Union de quartier de la Monta souligne le « faible intérêt du bâtiment actuel et des aménagements existants ».

Eléments de réponse : Cette remarque a été formulée le 2 décembre 2015 après clôture de la période de concertation préalable. Toutefois, pour répondre sur le fond, l'actuel bâtiment est situé en zone rouge de chutes de pierres et ne peut donc pas être transformé en établissement recevant du public. Se pose également la viabilité économique d'un projet de musée. Le projet prend en compte le passé artisanal du site en proposant de remettre en valeur le canal des usiniers.

Remarque sur l'intérêt général du projet :

Une remarque conteste l'intérêt général du projet. Pour l'auteur de la remarque, le projet ne vise qu'à satisfaire l'intérêt particulier du vendeur au travers d'une opération immobilière. Le maintien du site en zone artisanale est demandé. Cet avis est nuancé par d'autres avis exprimés favorablement au projet de logements.

II. Les remarques à l'échelle du quartier de la Monta

Remarques sur l'accès voiture, le maillage piétons et la desserte en transport en commun :

Il est demandé une augmentation de la fréquence de passage de la ligne de bus n°22 (Saint-Egrève Gare – Grenoble Presqu'île via l'arrêt de la Monta avec 4 points de connexion avec la ligne E).

Eléments de réponse : ce point ne relève pas de projet soumis à concertation préalable. Il est toutefois transmis au SMTC et à la SEMITAG.

Un point noir est identifié pour la traversée piétonne du pont de Champy aujourd'hui étroit et sans véritables trottoirs. La demande d'aménagement d'une traversée

piétonne sécurisée impacte également le devenir de la propriété communale dite maison « Fagot » destinée à être démolie. Il est suggéré d'améliorer l'accès au site de promenade le long de la Vence ainsi que le lieu de baignade du site des prises. Eléments de réponse : ces points ne relèvent pas de projet soumis à concertation préalable. Toutefois, ils font l'objet d'une réflexion communale qui sera concertée à l'échelle du quartier en lien avec la Métropole, compétente en matière de voirie.

Remarque sur la capacité d'accueil des équipements scolaires :

Une remarque porte sur la saturation du groupe scolaire de la Monta qui serait dans l'incapacité d'accueillir les enfants du projet immobilier.

Eléments de réponse : la commune de Saint-Egrève précise qu'à l'horizon de livraison du programme le groupe scolaire de la Monta est tout à fait en capacité d'accueillir les apports du programme immobilier.

Remarque sur la collecte des ordures ménagères :

Sur la gestion des ordures ménagères suite à l'incendie qui a détruit le local de collecte des vergers de la Monta, il est suggéré de prévoir une aire pour le quartier à proximité du projet TMV. La réalisation de conteneurs enterrés est proposée.

Eléments de réponse : ces points ne relèvent pas de projet soumis à concertation préalable. Toutefois, ils font l'objet d'une réflexion communale qui sera concertée à l'échelle du quartier en lien avec la Métropole, compétente en matière de gestion des déchets.

Le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Egrève, nécessitée par la modification du classement au PLU du tènement concerné par le projet.

Le dossier de déclaration de projet qui sera mis à enquête publique comportera un volet spécifique qui précisera les propositions réponses et compléments d'informations apportés aux remarques émises lors de la concertation préalable.

Le projet sera soumis à enquête publique par arrêté du Président de la Métropole et fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et consultées.

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont-Saint-Martin

1DL151292

La délibération a pour objet l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont-Saint-Martin.

1. CONTEXTE

La commune dispose d'un POS (Plan d'occupation des sols) approuvé le 15 mai 1985.

Une modification du POS a été approuvée le 26 juin 1997.

La commune avait engagé une première démarche de révision du POS en PLU en 2005, démarche qui est restée sans suite du fait des difficultés liées aux questions d'assainissement des eaux usées et des risques naturels.

Elle avait souhaité reprendre cette démarche par délibération du 20 octobre 2011 afin de rendre le POS compatible avec les nouvelles lois et réglementations nationales. Pour des raisons techniques, cette démarche n'a pu aboutir.

La commune a souhaité relancer cette démarche et a prescrit la révision de son POS en Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal du 3 janvier 2013, qui définit également les modalités de concertation.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été organisé au sein du Conseil municipal le 10 juin 2014.

Suite à sa transformation en Métropole au 1er janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène dans ce cadre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Mont-Saint Martin.

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

2.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Perchée au-dessus de la vallée de l'Isère, la commune de Mont-Saint-Martin est à la fois proche des services urbains et isolée par une route difficile et un caractère déjà montagnard. Elle appartient par ailleurs au Parc naturel régional de Chartreuse.

L'habitat se répartit en 3 hameaux principaux (le village, Namière-Galinière et Colavière), avec quelques habitations modernes dispersées.

L'activité agricole, bien que limitée, constitue le principal atout de la commune.

Les difficultés d'accès, l'absence de services publics, les ressources et les infrastructures de la commune ne lui permettent pas de se développer. Les constructions existantes à caractère patrimonial offrent cependant un potentiel modeste de reconversion, pour lequel le POS est peu adapté et que le PLU doit encadrer.

Orientation : Consolider les hameaux et le patrimoine existant sans extension significative de l'urbanisation

- Préserver l'espace agricole et naturel
- Adapter le développement de l'habitat aux ressources et infrastructures locales
- Éviter toute extension ou dispersion de l'urbanisation
- Consolider le caractère patrimonial des hameaux

2.2. HABITAT

Une croissance relativement forte de la population des années 1970 à 1990, puis une stagnation voire une légère diminution de population.

Pas d'enjeux de croissance démographique.

Limiter la création de logements en constructions nouvelles.

Pas de constructions nouvelles depuis plusieurs années.

Orientation : Modérer et contrôler la croissance, avec priorité au remplissage du tissu existant

- Limiter la croissance démographique en rapport avec les capacités des équipements publics, des ressources et des réseaux : environ 8 à 10 logements nouveaux potentiels
- Éviter de nouvelles constructions d'habitation, mais permettre de reconvertir d'anciennes granges pour faire vivre le patrimoine bâti

2.3. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCES ET LOISIRS

Il n'y a pas d'activités commerciales, de services ou artisanales sur la commune. En dehors de quelques actifs à domicile, la commune dépend du bassin d'emploi de l'agglomération grenobloise.

Agriculture : l'activité agricole est encore solide, malgré les conditions montagnardes, avec plusieurs élevages dynamiques, dont une installation nouvelle dans les années 2000.

L'exploitation de la forêt est difficile (accès difficile depuis la vallée, pentes fortes, accessibilité faible).

Orientation : conforter l'agriculture

- Protéger l'activité agricole encore viable, conserver des terrains exploitables en évitant l'enclavement par les habitations, en garantissant des accès pérennes et la continuité des domaines d'exploitation
- Réserver la possibilité d'installation de nouveaux agriculteurs dans des conditions favorables
- Permettre l'exploitation raisonnée des ressources forestières

2.4. ENVIRONNEMENT ET MILIEUX NATURELS

La commune fait partie du Parc naturel régional de Chartreuse.

Les hameaux sont entourés de milieux naturels riches de diversité, avec plusieurs ZNIEFF. La zone Natura 2000 située sur la commune voisine au nord n'est pas impactée par la vie de la commune de Mont--Saint--Martin.

Le territoire communal est très peu soumis à des nuisances phoniques ou chimiques.

La commune dispose d'un paysage rural à préserver.

Orientation : préserver les milieux naturels et les continuités existantes

- Protéger les milieux naturels existants
- Maintenir les continuités écologiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager
- Maintenir des espaces ouverts, éviter la fermeture des vues

2.5. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La commune ne comporte pas d'édifice remarquable classé ou inscrit comme Monument historique, mais un patrimoine intéressant de constructions rurales anciennes.

Les réhabilitations déjà réalisées montrent peu d'unité architecturale.

Orientation : préserver le caractère des constructions anciennes

- Maintenir par un règlement adapté le caractère patrimonial des constructions anciennes

2.6. RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

Les ressources en eau potable exploitées sont limitées et ne permettent pas une croissance forte. La recherche de nouvelles ressources n'est pas envisagée à moyen terme.

La configuration de la commune ne permet pas d'envisager un réseau d'assainissement collectif avec une station d'épuration.

La réalisation de nouvelles installations d'assainissement non collectif est limitée à quelques secteurs du fait des risques de glissement de terrain ; elle est admise pour les reconversions de bâtiments existants.

Le réseau électrique couvre les secteurs déjà urbanisés, mais peut nécessiter des renforcements ponctuels.

Le réseau filaire traditionnel de communications numériques dessert les secteurs déjà urbanisés. Le développement de nouveaux réseaux câblés ou de moyens alternatifs dépend essentiellement des opérateurs privés.

Orientation : consolider les ressources et optimiser les réseaux et les énergies

- Définir des critères rigoureux pour limiter le nombre de logements nouveaux
- Limiter les possibilités d'assainissement non collectif (ANC) aux opérations de reconversion de constructions existantes
- Optimiser les réseaux de télécommunications et les réseaux électriques existants en évitant toute extension

2.7. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

La commune est reliée à la vallée par la RD 105d, étroite et pentue. L'arrivée au village par la RD 105d manque de visibilité et de commodité.

Pas de transports collectifs.

En hiver et en cas d'enneigement fort, la circulation entre les différents hameaux est parfois rendue difficile par le stationnement des véhicules sur les voies publiques.

Orientation : améliorer les conditions de circulation et de stationnement

-- Développer les aménagements de sécurité, pour le stationnement et pour le retournement des véhicules

-- Définir des normes de stationnement adaptées aux besoins de l'habitat, pour éviter le stationnement abusif sur les voies publiques

2.8. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Il n'y a plus d'école à Mont-Saint-Martin.

La commune dispose d'un petit pôle d'équipements publics autour de la mairie et de l'église. Elle a également des besoins en matière de services et d'équipements techniques

Orientation : consolider le pôle d'équipements publics

-- Consolider le pôle d'équipements publics existants, avec son terrain de sports

2.9. MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Des constructions dispersées ont déjà parasité la silhouette des hameaux, mais la situation de la commune reste stable depuis plusieurs années.

Les problèmes de ressources et de réseaux ne permettent pas d'envisager une extension de l'urbanisation.

Orientation : stabiliser les limites de l'urbanisation

-- Maintenir les limites de l'urbanisation dans celles du POS, avec quelques corrections nécessaires

3. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

Les modifications concernant le zonage sont mineures et ne bouleversent pas l'équilibre général du POS antérieur ; elles corrigent ou précisent certaines situations et consolident globalement les périmètres d'urbanisation.

Le bilan des surfaces permet de mesurer l'évolution par rapport au POS et de voir l'étendue des différentes zones, et la proportion qu'elles représentent par rapport à la superficie totale de la commune.

Les limites de la zone U ont été ajustées, par rapport à celles du POS, pour prendre en compte des possibilités d'extension de construction sur certaines parcelles. En effet, les limites de la zone U dans le POS ne suivaient pas toujours les limites parcellaires ; elles permettaient des extensions des constructions existantes lorsque ces limites passaient à l'écart des constructions, ou n'en permettaient aucune lorsque ces limites passaient contre les constructions. Le PLU corrige ces inéquités de situation en prévoyant un écart systématique des limites par rapport aux constructions, sans pour autant permettre une dispersion des annexes sur des terrains parfois étendus.

Il arrive que les nouvelles limites des zones U empiètent sur des grands terrains agricoles jouxtant des constructions existantes, mais ces grandes parcelles font alors toujours partie d'un même tènement foncier (ensemble de terrains appartenant à un même propriétaire, avec souvent des servitudes d'ouvertures des constructions en limite). Cette nouvelle délimitation ne compromet pas l'usage agricole des terrains voisins.

Cet ajustement étend très légèrement les contours des zones U.

En revanche, la zone U est sensiblement réduite dans le hameau principal (le village), au sud de l'église, en raison du classement du terrain de sports en zone naturelle, plus conforme à son usage et à sa vocation. La zone U est également réduite au nord du village suite à la démolition en 2014 d'une construction située sur la parcelle 103, à l'entrée du village, qui a permis d'élargir la route et d'aménager le croisement et un parking.

Les limites entre les zones agricoles et les zones naturelles ont été globalement revues, en privilégiant le maintien d'espaces ouverts de prairies, en favorisant le classement en zone agricole de tous les terrains susceptibles de rester ou même de redevenir des pâturages, et en cohérence avec le projet de Réglementation de boisements.

Cela explique la quantité de zones naturelles du POS (zones ND) qui sont devenues zones agricoles dans le PLU.

Proportions des différentes zones par rapport à la superficie de la commune :

- zone U : 3,28 ha, soit 0,6 %
- zone A : 96 ha, soit 31,8 %
- zones N : 432 ha, soit 67,6 %

RÈGLEMENT ÉCRIT

Les modifications apportées au règlement écrit portent essentiellement sur la limitation des possibilités de nouvelles constructions d'habitation, d'annexes et d'extensions, que ce soit en zone U ou en zone A, compte tenu des ressources disponibles. Elles précisent davantage les règles de hauteur et d'implantation des constructions par rapport aux voies ou aux limites séparatives.

Le règlement a par ailleurs été modernisé et mis en conformité vis à vis de la législation récente.

OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Compte tenu du caractère mineur des modifications apportées par rapport au POS et du très faible potentiel de développement nouveau, il n'y a pas été nécessaire de prévoir de formaliser des OAP.

4. BILAN DE LA CONCERTATION

4.1. CONSULTATION DU PUBLIC

Le PLU a fait l'objet d'une concertation publique continue et conforme aux modalités définies par la commune lors de la prescription du PLU. Une réunion publique a notamment eu lieu le 18 juin 2014.

L'évolution des études du PLU a fait l'objet de plusieurs articles de bulletin municipal (à parution irrégulière).

Le Conseil municipal a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU par délibération en date du 17 décembre 2014.

4.2. CONSULTATION DES PPA

Dix réponses ont été reçues sur l'ensemble des personnes publiques associées, soit 20 PPA consultées.

Les avis exprimés par les PPA sont tous favorables, certains avec des réserves en obligation ou en recommandation.

Ces réserves sont mineures et ne mettent pas en cause le fond et l'équilibre général du projet. Elles sont prises en compte dans le PLU soumis à approbation.

Les remarques formulées ont été reprises dans une note annexée à la délibération.

CONSULTATION DE LA DREAL RHONE-ALPES

Un avis a été demandé à la DREAL Rhône--Alpes dans le cadre de la consultation « au cas par cas » sur la question d'une évaluation environnementale réglementaire du PLU.

Compte tenu des modifications mineures apportées par le PLU, la DREAL Rhône--Alpes n'a pas demandé d'évaluation environnementale du PLU.

CONSULTATION DE LA CDPENAF

Compte tenu de l'absence d'augmentation des zones urbaines ou à urbaniser par rapport aux zones agricoles, il n'a pas été nécessaire de demander l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ex CDCEA, Commission départementale de la consommation des espaces agricoles).

5. ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de PLU arrêté par la commune le 17 décembre 2014 a été soumis à enquête publique du 23 septembre au 24 octobre 2015 inclus.

L'enquête publique a permis de recueillir 10 observations écrites et 1 question orale, concernant 3 sujets principaux :

- la question des annexes de 30 m² ;
- l'emplacement réservé n°1 ;
- des corrections ou modifications à apporter au règlement graphique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions en date du 25 novembre 2015, a émis un avis favorable sur le projet de révision du POS en PLU de la commune de Mont-Saint-Martin avec les recommandations suivantes :

- Prendre en compte les obligations et recommandations formulées par les PPA
- Respecter les engagements pris en ce qui concerne l'ensemble des réseaux

La première recommandation est prise en compte dans les réponses aux avis des PPA ; la seconde ne concerne pas directement le document du PLU, mais sera suivie dans son application.

6. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLU

Les modifications significatives apportées au projet à la suite des avis des PPA et de l'enquête publique sont les suivantes :

- corrections et compléments demandés par les PPA sur le rapport de présentation ;
- correction de l'indication des aléas naturels et des périmètres de protection des captages ;
- complément au PADD concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;
- dans le règlement graphique, remplacement par une zone N de la zone Neq prévue à proximité de l'église pour des équipements publics ; la zone Neq est inutile, la zone N permettant de réaliser des équipements publics sans nécessiter un STECAL ;
- dans le règlement graphique, à la demande des services de l'État, suppression de la zone Aa, inutile pour assurer la préservation des alpages d'altitude ;
- dans le règlement écrit, modifications mineures, notamment à la demande de la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Les modifications apportées au dossier du projet de PLU arrêté pour prendre en compte les observations formulées durant l'enquête publique par le public, les avis qui ont été joints au dossier, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont détaillées et justifiées dans une note annexée à la présente délibération.

La commune de Mont-Saint Martin a, par délibération en date du 13 janvier 2016, donné un avis favorable à ce projet de PLU.

Le PLU de la commune de Mont-Saint Martin sera donc soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Agriculture, forêt et montagne

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : FRANÇOISE AUDINOS

- Mise en œuvre du plan de gestion forestière de la Colline du Murier

1DL151160

En 2015, la Métropole a fait réaliser par l'ONF un plan de gestion des parcelles forestières dont elle est propriétaire sur la Colline du Murier. Il s'agit aujourd'hui de faire réaliser une première tranche expérimentale de travaux, afin de valoriser la ressource bois de ce secteur et de régénérer une forêt vieillissante. Il est à noter que ce travail sera réalisé en partenariat avec la Compagnie de Chauffage de l'agglomération dont les besoins d'incorporation de biomasse dans son mix énergétique sont croissants. Les techniques d'exploitation utilisées seront elles aussi expérimentales avec l'usage, notamment, de mâts câbles pour le débardage des bois.

Hébergement et gens du voyage

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : FRANÇOISE CLOTEAU

- Gens du voyage - aire de grand passage - Communes de Saint-Egrève et Le Fontanil-Cornillon : Approbation du dossier d'enquête publique de la Déclaration d'Utilité Publique et validation du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

1DL151224

Suite aux délibérations du 13 février et 3 juillet 2015, relatives à la réalisation d'une aire de "grand passage" sur le site du Pont Barrage situé sur les communes de de Saint Egrève et du Fontanil-Cornillon, la présente délibération présente l'aménagement projeté et autorise le lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique, de création de servitudes administratives de réseaux et d'accès et d'enquête parcellaire ainsi que le dépôt des dossiers afférents en Préfecture pour instruction. L'opération est estimée à 1 879 000 €HT. Par ailleurs, cette opération a fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale suite à l'examen de l'étude d'impact au cas par cas en date du 25 septembre 2015 qui précise que le projet est soumis à une étude d'impact.

Environnement, air, climat et biodiversité

VICE-PRESIDENT DELEGUE : JEROME DUTRONCY

- Accompagnement de l'élaboration du plan d'actions Trame Verte et Bleue – partenariat avec le conservatoire des espaces naturels de l'Isère au titre de l'année 2016

1DL151239

En 2016, Grenoble Alpes-Métropole se fixe pour objectifs d'adopter la nouvelle stratégie biodiversité 2016-2021 et de finaliser un plan d'actions partenarial de préservation, restauration et de valorisation de la Trame verte et bleue du territoire (afin de candidater pour la mise en œuvre d'un contrat vert et bleu auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes).

Dans ce cadre, le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère a proposé à la Métropole le renouvellement du partenariat initié en 2015 pour l'accompagner pour atteindre ces objectifs. Le montant de subventionnement proposé dans ce cadre, au titre de l'année 2016, est de 65 000 €.

- Convention de partenariat pour la gestion du parcours permanent de course d'orientation des Vouillants

1DL151245

En 2014, Grenoble-Alpes Métropole a implanté, en collaboration avec l'Inspection Académique (DSDEN) et le comité départemental de la course d'orientation de l'Isère (CDCO 38) de l'Isère un parcours permanent de course d'orientation sur le site des Vouillants. Par délibération du 6 juin 2014, le conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention avec le CDCO 38, pour définir les modalités de distribution et d'utilisation des cartes de course d'orientation.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Un bilan relatif à la distribution de ces cartes a été réalisé et il en ressort que le parcours est utilisé en grande partie par les scolaires. La distribution aux écoles étant assurée directement par l'Inspection Académique, il est proposé de conclure une convention tripartite avec le CDCO et la DSDEN, pour une durée de cinq ans.

- Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2015-2016 pour la mise en oeuvre d'un programme d'interventions scolaires en matière d'éducation à l'environnement entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association l'AMUSE – co-rapporteur : Bertrand Spindler

1DL151212

Face au succès des interventions de l'association "l'AMUSE" dans les écoles, celle-ci propose à Grenoble-Alpes Métropole d'intervenir dans plus d'écoles que prévu dans la convention d'objectifs signée pour l'année scolaire 2015-2016.

Compte tenu des financements possibles liés à la convention "Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte" sur les actions d'éducation à l'environnement, il est proposé un avenant n°1 à la convention d'objectifs avec L'AMUSE permettant d'augmenter la subvention de 5000€. Le montant total de la subvention à l'association sur l'année scolaire 2015-2016 s'élève ainsi à 27 235€.

RESSOURCES

Personnels et administration générale

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : Claire KIRKYACHARIAN

- Commissions de Grenoble-Alpes Métropole -Recomposition et désignation des membres au sein des commissions (rapporteur: Christophe FERRARI)

1DL160017

Suite à la démission de Madame Marie-Christine TARDY au sein du conseil métropolitain, et son remplacement par Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, il est proposé de modifier la composition des commissions.

- Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole à la Commission Locale d'évaluation des charges et ressources Transférées (CLERT) (rapporteur: Christophe FERRARI)

1DL151315

Il convient de désigner quatre représentants du Conseil métropolitain pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées qui sera chargée de se prononcer sur les charges transférées par le département de l'Isère à la Métropole.

- Désignation de représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil scientifique et à la commission recherche du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes (UGA)(rapporteur: Christophe FERRARI)

1DL151290

Suite à la création de l'UGA, issu de la fusion des universités Joseph Fourier (Grenoble I), Pierre Mendès-France (Grenoble II) et Stendhal (Grenoble III), il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Grenoble-Alpes métropole à la commission recherche du conseil académique de l'UGA, ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil scientifique de l'UGA.

- Désignation d'un représentant titulaire au syndicat d'aménagement du bois français, SABF (rapporteur : Christophe FERRARI)

1DL151289

Il convient de désigner un membre titulaire de Grenoble-Alpes métropole au sein du SABF en remplacement de M. Jean-Paul TROVERO.

- Désignation de représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (rapporteur: Christophe FERRARI)

1DL151274

Le CEPRI est une association loi de 1901 créée le 1er décembre 2006, dont la mission est l'appui technique et scientifique dans la prévention du risque d'inondation en France et en Europe. L'adhésion au CEPRI permet de bénéficier :

- de la défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux,...),
- de l'expertise et du réseau du CEPRI sur des problématiques de prévention des inondations,
- des productions de l'association : guides méthodologiques, retour d'expériences,
- de la représentation dans les instances décisionnelles de l'association

Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'adhérer au CEPRI pour l'année 2016, pour un montant de 2 000 euros, et au réseau national "PAPI-SLGRI" pour un montant de 1 500 euros. La présente délibération a pour objet de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter Grenoble-Alpes Métropole au sein du CEPRI.

- Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l' EPFL-D (rapporteur : Christophe FERRARI)

1DL160019

Il convient de désigner un représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'EPFL-D en remplacement de Mme Marie-Christine TARDY.

- Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole auprès de l'EPSCOT (rapporteur: Christophe FERRARI)

1DL160021

Il convient de désigner un représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'EP SCOT en remplacement de Mme Marie-Christine TARDY.

- Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du PACT 38 (rapporteur: Christophe FERRARI)

1DL160020

Il convient de désigner un représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein du PACT 38 en remplacement de Mme Christine GARNIER.

- Tableau des élus de la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et des indemnités de fonction allouées (rapporteur: Christophe FERRARI)

1DL160023

Tableau des élus de la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et des indemnités de fonction allouées.

- Transformation de la communauté d'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole en Métropole : ajustement du tableau des effectifs - dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière

1DL151213

La présente délibération vise à modifier le tableau des effectifs de la collectivité, pour répondre aux besoins des services, en procédant à la création de poste et à l'ajustement de cadre d'emplois.

- Transformation de la communauté d'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole en Métropole : ajustement du tableau des effectifs –créations des postes liées aux transferts des personnels des services des communes membres concernant les compétences transférées et les services ressources.

1DL160007

Transferts de 9 agents au 01/03 prochains auprès de la Métropole (nombre et date d'effet susceptibles de modification) des communes membres, à savoir :

Commune de Claix , 2 agents affectation respectivement auprès du service commun santé sécurité et prévention et auprès du service foncier

Commune de Meylan : 2 agents, affectation direction des ressources humaines et foncier

Commune de Saint-Martin le Vinoux : 1 agent, affectation direction des ressources humaines

Commune de Domène : 1 agent transfert auprès du service commun santé sécurité et prévention

Commune de Fontaine : 1 agent affectation direction des finances

Commune du Sappey en Chartreuse : 1 agent affectation service urbanisme

Et transfert d'un agent du SIERG, au titre de la compétence eau potable et affectation contrat de gérance SPL Eaux de Grenoble.

- Convention de mise à disposition de service de la Métropole auprès de la Communauté de Communes du Trièves pour la mise en œuvre du programme LEADER

1DL151268

Depuis le 01 janvier 2014, la Métropole s'est substituée à la Communauté de Communes du Sud Grenoblois dans son rôle de mandataire et assure le portage du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) Alpes Sud Isère. Le suivi administratif, technique et budgétaire, nécessaire à l'animation et au portage du CDDRA, est confié à la Métropole. La part d'autofinancement est répartie entre les Communautés de Communes signataires de la convention d'animation et de portage du CDDRA, à savoir les Communautés de Communes du Trièves, de la Matheysine-Pays de Corps-Vallées du Valbonnais, de l'Oisans et la Métropole. Une équipe de 6 personnes est dédiée à l'animation du CDDRA sur ce territoire.

En octobre 2014, les trois Communautés de Communes du Trièves, de l'Oisans, et de la Matheysine se sont portées candidates au nouveau programme LEADER, sur l'intégralité de leur périmètre, à l'exception de trois communes de l'Oisans. Ce programme n'intervient donc pas sur les communes de la Métropole. Le portage administratif sera assuré par la Communauté de Communes du Trièves dès sa contractualisation en mars 2016

A cette date, il est proposé la mise à disposition de 0,6 ETP répartis sur deux postes d'animation du CDDRA - agents Métropole vers la Communauté de Communes du Trièves pour l'animation du programme LEADER.

- Avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole

1DL151299

Dans le cadre de la volonté conjointe entre Grenoble-Alpes Métropole et le Pays Voironnais de mutualiser l'ingénierie relative à la mise en œuvre de leur politique agricole, une convention de moyens et de services a été signée le 26 décembre 2011. Cette convention qui concerne deux agents a donné entière satisfaction puisqu'elle a permis de structurer une coopération pérenne entre les deux EPCI. Il est toutefois prévu de la faire évoluer en répartissant à part égal le temps de travail des agents mutualisés entre les deux EPCI, compte tenu du changement de contexte depuis décembre 2011 ; d'une part, la réorganisation des services consécutive au passage en Métropole et l'extension du périmètre à 49 communes avec des thématiques rurales ayant pris de l'importance et d'autre part une réorientation de la politique économique, agricole et forestière pour le Pays Voironnais.

- Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mission d'ACFI (agent chargé d'une mission d'inspection)

1DL151319

Conformément à la délibération du 19 décembre 2014, la collectivité a décidé que le Centre de Gestion de l'Isère mettrait à disposition un agent à temps partiel pour assurer la fonction d'ACFI à compter du 1er janvier 2015. La présente délibération a pour objet de prolonger cette mission à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2016.

Les missions confiées sont les suivantes :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité définies par le décret du 10 juin 1985 ;
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

- Convention de partenariat avec l'UGAP -autorisation de signature donnée au Président

1DL151321

Il est proposé au Président de signer une convention de partenariat avec l'UGAP pour les achats de fournitures ou services proposés par cette centrale d'achat, dans les univers

"Véhicules" et "Informatique et consommables" et de bénéficier ainsi de tarifs très avantageux. Les communes-membres de la Métropole et les établissements publics proches, listés dans la convention, pourront bénéficier des mêmes conditions tarifaires.

- Convention avec la Préfecture de l'Isère-Dispositif Actes-télétransmission-Avenant n° 1
1DL151238

Le dispositif Actes initié par le ministère de l'intérieur, vise à la transmission en préfecture par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Par délibération du 10 janvier 2014, Grenoble-Alpes Métropole a validé sa participation au dispositif ACTES et signer une convention en ce sens avec le Préfet de l'Isère.

Depuis le 1er janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a modifié son opérateur de télétransmission des actes. La société Adullact-projet est désormais le tiers de télétransmission choisi par la collectivité. Dès lors, il convient de formaliser un avenant à la convention initiale avec le Préfet afin de valider le changement d'opérateur de télétransmission. Les autres dispositions de la convention restent inchangées

Il convient :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le préfet de l'Isère afin de formaliser les modifications du tiers de télétransmission,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne application.

- Convention de mise à disposition de services au titre de la viabilité hivernale avec la commune du Sappey-en-Chartreuse
1DL160010

Il s'agit pour la Métropole de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, par conventions de mise à disposition de service, des fonctionnaires qui, du fait des transferts de compétence liés à la transformation en Métropole, ont été transférés de plein droit à la métropole. Il est à noter que certains agents transférés sont souvent polyvalent et exercent différentes missions complémentaires toujours de compétence communale.

Les conventions de services, selon les dispositions prévues à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent la poursuite de ces missions et leur financement par les communes.

Il est proposé d'autoriser le président à conventionner avec la commune du Sappey-en-Chartreuse pour des missions de viabilité hivernale à compter du 1er février 2016

- Convention relative à la mise à disposition du service de médecine professionnelle de Grenoble - Alpes Métropole à certains établissements publics
1DL160015

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer des conventions avec certains établissements qui souhaitent confier la mission de médecine préventive à la Métropole.

Les conventions précitées, d'une durée d'une année, définissent les modalités selon lesquels les établissements confient la mission de médecine préventive à la Métropole, et plus précisément au Service Médecine professionnelle relevant de la Direction Santé, Prévention, Sécurité au Travail.

- Achat de vacation d'un médecin-conseil
1DL151322

Dans le cadre du suivi médical des agents, le service gestion réglementaires des situations médicales souhaite s'appuyer sur un médecin conseil pour:

- obtenir un avis médical concernant l'imputabilité des accidents de services
- réaliser les contre-visites médicales
- réaliser les visites d'aptitude
- obtenir un avis sur les demandes de cures thermales
- obtenir un avis médical sur l'évolution de certains accidents de service et maladies professionnelles

- Dispositif d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) : recrutement d'un emploi en CUI-CUE dans le cadre du service commun "Accompagnement vers l'emploi".

1DL160013

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il permet des recrutements en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Il est proposé de procéder au recrutement dans le cadre du dispositif CUI-CAE auprès du service commun accompagnement vers l'emploi d'une personne pour assurer les missions d'assistante d'accueil et auprès du département Mobilités, Transport et conception de l'espace public d'un emploi, en contrat à durée déterminée à compter du 1er mars 2016. Les modalités de recrutement sont fixées dans le cadre du projet de délibération.

- Déroulement de carrière: fixation des ratios « promus-promouvables » d'avancement de grade pour 2016

1DL151282

Il s'agit après discussion avec les partenaires sociaux et les élus membres du CT de déterminer les ratios liés aux avancements de grade et à la promotion interne afin de permettre les délibérations des CAP qui seront installées à la Métropole au cours du 1er trimestre 2016.

- Association "Les Métropolitains" -Convention 2016

1DL15888

Une convention a été signée entre Grenoble Alpes Métropole et l'association pour l'année 2015, afin de préciser les modalités relatives aux crédits d'heures, à la mise à disposition de locaux et de matériel et à l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2015.

La collectivité réaffirme sa volonté de poursuivre le partenariat avec l'association "les Métropolitains" pour l'année 2016 en proposant de renouveler la convention (précisant les conditions d'octroi de la subvention et les modalités de fonctionnement associées) et de décider du versement d'une subvention au titre de l'année 2016.

Finances et budget

VICE-PRESIDENT DELEGUE : RAPHAËL GUERRERO

- Rapport sur les orientations budgétaires 2016

1DL160002

En application des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, sont présentées les orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole et des budgets annexes pour l'exercice 2016.

- Budget Régie réseau de chaleur - Transfert des soldes budgétaires entre les communes et la métropole. Annule et remplace

1DL151312

Par délibération n° 1DL151085 du 18 décembre 2015, la Métropole a approuvé le transfert des soldes relatifs à la compétence Réseau de chaleur pour les communes de Fontaine et Miribel-Lanchâtre. Le montant total est confirmé. Toutefois, sa répartition entre les deux sections (fonctionnement et investissement) est erronée pour la commune de Fontaine. Il convient donc de corriger la délibération sus référencée.

- Budget annexe Locaux économiques - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole d'une dette résiduelle de 194 544 € pour l'épicerie de la commune du Sappey en Chartreuse.

1DL160008

La Commission d'évaluation des charges transférées a identifié dans son rapport du 26 novembre 2015 des locaux économiques situés dans d'autres communes que Grenoble, notamment une épicerie dans la commune du Sappey en Chartreuse. Le rapport de la CLET a évalué la charge résiduelle des emprunts qui ont participé à son financement à transférer à la Métropole. La commune du Sappey souhaite scinder un contrat de prêt Crédit agricole global afin de transférer un capital restant dû de 194 544 € (évaluation CLET) à ce titre. Il convient donc de délibérer afin d'accepter ce transfert.

MOBILITES

Déplacements

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Yann MONGABURU

- Liaison par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint Martin le Vinoux - Bilan de la concertation préalable L300-2

1DL151269

A la suite de la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juillet 2015, la concertation préalable relative au projet de liaison par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint Martin le Vinoux s'est déroulée du 5 octobre au 13 novembre 2015 dans le cadre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération présente un bilan de cette concertation ainsi que les suites données au projet.

- Création d'une consigne collective vélos sur le parc-relais Jean Prévost à Sassenage

1DL151246

En 2009, le SMTC a créé le parc-relais Jean Prévost à Sassenage, afin d'offrir une solution de rabattement sur le réseau de transports collectifs aux personnes descendant du plateau du Vercors. Afin de compléter l'offre de service de mobilité avec de la consigne vélos sécurisée, des Métrovélobox ont été installées. A ce jour, 4 Métrovélobox sont positionnées, pour 40 places offertes, avec un taux de remplissage de 100%. Face à cette demande, il est proposé le redéploiement des 4 Métrovélobox présentes et la création d'une consigne collective vélos de 100 places, pour un montant estimatif de 120 000 € TTC.

- Acquisition auprès de la Société Dauphinoise pour l'Habitat de l'emprise d'une piste cyclable existante et de l'assiette foncière d'un abribus à Claix

1DL151323

Sur la Commune de Claix, au lieudit « Risset », la Société Dauphinoise pour l'habitat (SDH) est propriétaire de la parcelle section AY numéro 39. Acquisition à l'euro symbolique par Grenoble-Alpes Métropole auprès de la SDH de plusieurs emprises à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 39 :

- d'une part, emprise de la piste cyclable qui longe le groupe d'habitations « la Bâtie » puisque cet aménagement urbain se situe sur la parcelle AY 39,
- d'autre part, emprise d'un abri bus, afin d'assurer le ramassage scolaire en toute sécurité.

Espaces publics et Voirie

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Ludovic BUSTOS

- Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole/Grenoble – Lancement du projet urbain

1DL151266

Dans le cadre de l'exercice de ses différentes compétences et plus particulièrement de sa nouvelle compétence en matière d'espaces publics et de voirie, Grenoble-Alpes Métropole a engagé tout un ensemble de politiques et de projets en faveur du confortement et du

développement des pôles de vie de la Métropole, portant à la fois des enjeux de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, de qualité de l'air, de développement des mobilités douces et des transports en commun, d'apaisement de la circulation ou encore de promotion touristique.

Afin de garantir la cohérence de ses interventions, la Métropole souhaite aujourd'hui engager une démarche de projets urbains d'ensemble dénommée « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole ». Ainsi, à l'échelle métropolitaine, une telle démarche est susceptible de concerner différents projets, de l'entrée de Mont-Saint-Martin (réalisé) à la place de la République à Gières en passant par le secteur Malacher Nord à Meylan, le centre-village de Noyarey ou encore la piétonisation du centre-bourg au Fontanil-Cornillon, etc.

A l'échelle du cœur de ville de Grenoble, il est aujourd'hui proposé d'engager une telle démarche de projet urbain concernant prioritairement, d'une part, les boulevards Rey, Sembat et Lyautey, la Place Victor Hugo, la rue Béranger et des rues adjacentes et, d'autre part, les rues Lionne, Brocherie, Chenoise et Renaudon.

- Marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien des espaces publics - Autorisation du Président à signer

1DL160006

En date du 5 novembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation par appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du code des marchés publics. Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Il s'agit de marchés à bons de commande avec minimum de 50 000 € HT par lot sur la durée initiale du marché, mais sans maximum, conclus avec un seul opérateur économique (par lot). Les travaux sont répartis en 17 lots géographiques. La commission d'appel d'offres du 19 janvier 2016 a attribué les 17 lots des marchés.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les marchés avec les sociétés citées précédemment.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET RESEAU

Eau

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Christophe MAYOUSSIER

- Tarifs de l'eau potable 2016

1DL151254

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2015, les tarifs de l'eau potable ont été votés pour l'année 2016 pour les communes de l'ensemble du territoire de la Métropole. Suite à l'actualisation des tarifs avec les derniers indices connus au 1er janvier 2016, la part délégataire des tarifs des communes de Bresson, Gières, Saint Martin le Vinoux et Noyarey est révisée. Suite à des omissions, il est également nécessaire de compléter et modifier les tarifs de certaines communes.

La présente délibération a donc pour objet de compléter et modifier les tarifs 2016 de l'eau potable pour certaines communes adoptés par délibération du 18 décembre 2015.

- Participation annuelle relative à l'adhésion à la Communauté de l'eau

1DL151255

La Communauté de l'eau, créée par le syndicat mixte devenu établissement public du SCOT est une structure d'animation et de coordination des acteurs de l'eau de la région grenobloise.

Les principaux thèmes de travail de la Communauté de l'Eau sont les liens entre le grand et le petit cycle de l'eau, la sécurisation de la gestion globale de l'eau, la gestion durable des services, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il est proposé que le Conseil métropolitain autorise le versement d'une participation annuelle relative à l'adhésion à la Communauté de l'eau à l'établissement public du SCOT de la région grenobloise s'établissant à 80 000 euros au titre de l'année 2016.

Energie et aménagement numérique

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Bertrand SPINDLER

- Programmation et suivi des déploiements FttH (fibre optique à l'habitant) - Convention avec Orange sur la zone d'initiative privée

1DL160003

La convention porte sur la zone d'initiative privée, c'est-à-dire les communes de la zone très dense et de la zone pour lesquelles les opérateurs privés ont candidaté au moment de l'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investir (AMII) porté par l'Etat en 2011 :

- Communes dans la zone très dense : Échirolles, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Meylan, Seyssinet-Pariset

- Communes dans la zone AMII : Claix, Corenc, Domène, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Gières, La Tronche, Le Gua, Murianette, Noyarey, Poisat, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Sassenage, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Venon, Veurey-Voroize, Vif.

Le suivi des déploiements des opérateurs privés se fait sur cette zone au niveau départemental dans le cadre de la CCRANT (Commission de concertation régionale pour l'aménagement numérique du territoire). Cette Commission réunit, autour de la Préfecture, les EPCI et les communes appartenant à la zone AMII. Elle s'appuie sur la signature par l'ensemble des parties prenantes d'une convention conforme au modèle national. Publiée, le 16 octobre 2013, par le ministère de l'économie numérique, cette convention-type nationale a vocation à encadrer les déploiements de réseaux fibre à l'habitant (FttH) d'Orange et de SFR dans 3500 communes en France.

La convention engage la collectivité à tout mettre en oeuvre pour faciliter le déploiement du FttH. Cela se traduit en particulier par la mise en place d'un guichet unique visant à faciliter les interventions des opérateurs sur le domaine public : autorisations d'occupation du domaine public, arrêtés de circulation, implantation d'armoires...

La convention fixe aussi les attendus vis-à-vis d'Orange en matière de partage des priorités et de lisibilité donnée à son plan de déploiements. Elle précise les modalités de reporting et de suivi.

- Régie Réseaux de chaleur -Adoption des tarifs de la saison de chauffe 2015-2016 pour Miribel-Lanchâtre et Fontaine

1DL151261

La présente délibération propose de reconduire les tarifs du chauffage urbain pour les réseaux de Miribel-Lanchâtre et Fontaine, à l'identique de ceux de l'année précédente.

- Réseaux publics de distribution d'électricité –contribution aux investissements et lancement des travaux du SEDI –Opération rue Péclet à La Tronche

1DL151301

Dans le cadre d'une opération de travaux coordonnés sur la voirie et les réseaux humides sur la rue Péclet à La Tronche, la Métropole propose d'autoriser le SEDI à réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux télécoms. Pour ces travaux, la contribution de la Métropole s'élèverait à 25 224 € TTC pour les lignes électriques et 13 616 € pour les lignes télécoms. La commune de La Tronche doit délibérer pour participer à l'opération via un fond de concours.

Prévention, collecte et valorisation des déchets

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Georges OUDJAUDI

- Feuille de route déchets 2016-2021

1DL160012

La gestion des déchets sur le territoire de la Métropole Grenobloise a été définie à la fin des années 80 et a amené à la constitution du modèle actuel et plus particulièrement les installations industrielles qui en résultent et qui devront être reprises sur la période 2020-2025 : centre de tri, centre de compostage, usine d'incinération. Un ensemble de déchèteries est venu compléter progressivement ce dispositif.

Les orientations nationales ont évolué pour renforcer la hiérarchie d'interventions sur la gestion des déchets : réduction des déchets et réemploi, valorisation matière, valorisation énergétique. La loi de transition énergétique a retenu une baisse de 7% de la production de déchets.

La Métropole souhaite s'inscrire dans ce schéma avec une ambition forte de réduction et réemploi ainsi que de valorisation matière en fixant des objectifs cibles à 2021 : 15% de baisse des tonnages de la collecte résiduelle par habitant et une valorisation matière de 58% des tonnages de déchets collectés contre 48 aujourd'hui.

Cette dynamique permettra d'adapter au plus juste le dimensionnement des futurs outils de traitement et leur soutenabilité financière.

Un groupe de travail s'est réuni au cours du deuxième semestre 2015 pour partager et élaborer une feuille de route identifiant autour de six axes d'intervention l'ensemble des actions à conduire sur la période 2016-2021 pour répondre à ces objectifs et préparer la nécessaire restructuration des outils industriels :

- L'axe 1 « Préparer l'avenir : quel système de gestion des déchets ? quels nouveaux outils de traitement ? » prévoit la réalisation dès 2016 d'un nouveau schéma directeur de gestion des déchets sur le territoire de la Métropole débouchant sur la nature et le dimensionnement des nouveaux outils de traitement à réaliser à compter de 2020. Les territoires voisins seront parties prenantes à sa réalisation pour élaborer ensemble les solutions de traitement du Sud Isère et constituer un territoire le plus cohérent possible au bénéfice des usagers et de l'environnement.

- L'axe 2 « Renforcer la valorisation et la prévention » regroupe les actions visant à renforcer la politique de réduction des déchets et d'amélioration du tri : poursuite du plan de prévention sur 2016-2021, actions sur les déchets verts et organiques, extension des consignes de tri, expérimentations sur de nouvelles filières de tri...

- L'axe 3 « Améliorer, rationaliser la pré-collecte et la collecte et renforcer l'incitation » vise d'une part à préparer la mise en place de redevances incitatives et à améliorer la qualité de service rendu (étude tarifation incitative, gestion publique des bacs, expérimentations, gestion des points noirs) et, d'autre part, à mettre en place des mesures d'optimisation des coûts de collecte (harmonisation et rationalisation des tournées, limitation de l'absentéisme,...)

- L'axe 4 « Mettre en place un nouveau schéma métropolitain des déchèteries » prévoit la mise en place d'un schéma métropolitain des déchèteries, la rénovation complète de 6 à 8 installations et la mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle des autres sites, ainsi que des expérimentations de nouveaux services (déchèteries mobiles, adaptation horaires, ...)

- L'axe 5 « Maintenir les outils de traitement dans l'attente de leurs évolutions » permet le maintien des installations jusqu'aux résultats du schéma directeur et des adaptations du centre de compostage pour une meilleure fonctionnalité dans cette perspective.

- L'axe 6 « Renforcer le pilotage et l'évaluation » instaure la mise en place d'un comité des usagers du service public des déchets et fixe un objectif de certification de l'ensemble de ce service sur la période.

L'ensemble des actions représente un programme d'investissement ou d'accompagnement de 53 M€ pour la période 2016-2020 incluant les propositions ci-dessus et le gros entretien et renouvellement nécessaire à la compétence. La discussion conduite dans le cadre de la feuille de route a permis de fixer les conditions de financement et les orientations associées

pour le budget annexe déchets : montant de la subvention du budget général et fixation du taux de TEOM associé.

Cette dynamique globale passe par un rapprochement entre usagers et service public. Ce dernier doit intégrer les évolutions urbaines et sociales pour améliorer les performances globales tout en développant la responsabilité et l'initiative du citoyen contribuable.

L'ensemble des actions menées doit contribuer favorablement au Plan Air Energie Climat de la Métropole, que ce soit par la prévention des matières premières ou l'exploitation maximale de l'énergie contenue dans la part résiduelle des déchets : la chaleur, l'électricité ou le méthane. Inversement, une gestion économe en énergie doit être mise en œuvre pour chaque volet de cette gestion. Cette démarche doit également contribuer au rayonnement du territoire métropolitain dans le contexte de la transition écologique par des initiatives permettant au territoire métropolitain de retrouver le côté précurseur qui fut le sien dès les années 70 sur le secteur des déchets.

- Convention conclue entre l'Etat, la commune de La Tronche et Grenoble-Alpes Métropole (Métro) relative au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

1DL151296

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels sont positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces.

Une étude consistant à recenser au niveau national des sirènes afin de déterminer les besoins complémentaires a été effectuée. Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et le prévisibilité du ou des risques.

La sirène implantée sur l'usine d'incinération sur le site ATANOR à La Tronche dont la Métro est propriétaire, fait partie des 640 zones d'alerte de priorité 1, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain. Ces sirènes implantées en zone d'alerte de priorité 1 ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement.

Une convention fixant les obligations des différents acteurs dans le cadre de ce raccordement est proposée.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention conclue entre l'Etat, la commune de La Tronche et Grenoble-Alpes Métropole (Métro) relative au raccordement d'un système étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

- Marché d'évacuation des déchets verts des déchèteries métropolitaines - autorisation au Président à signer.

1DL151185

En date du 16 novembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation par appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33.3°al et 57 à 59 du Code des marchés publics, pour l'évacuation des déchets verts provenant des déchèteries métropolitaines. Il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires, sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée globale du marché (4 ans). Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement collectées.

Le marché est d'une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2016, reconductible expressément 1 fois 1 an.

La CAO du 19 janvier 2016 a attribué le marché à la société Lely Environnement (38600).

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché avec cette société.